

## **Règlement d'organisation de la commission économique**

### **Préambule**

La commission économique figure au rang des commissions permanentes de la COREB. Elle réunit un échantillon représentatif des acteurs économique de la Broye intercantonale. Elle est force de proposition de la direction et du comité exécutif pour proposer des actions à entreprendre pour renforcer et promouvoir l'attractivité économique de la région. Ses membres sont des relais des activités de la COREB et des ambassadeurs de l'économie broyarde.

### **Représentants**

La commission est composée des représentants des entités suivantes :

- Communes avec zone(s) industrielle(s)
- Associations régionales (ARBV et Ascobroye)
- Députation
- Préfectures
- Elus broyards à l'Assemblée fédérale
- Organes cantonaux de promotion économique (SPEI et PromFR)
- Représentants du Groupement des industriels broyards
- Représentants des sociétés locales des commerçants, artisans et industriels
- Représentants des Clubs services de la Broye

Les membres de la commission sont nommés par le comité exécutif.

### **Indemnités**

L'indemnisation des membres de la commission est régie par la réglementation de la Coreb applicable en la matière.

### **Organisation**

La commission économique s'organise librement, s'agissant notamment de la désignation de son président. Le secrétariat est assuré par l'équipe de la COREB. Le président de la commission économique siège de plein droit au sein du comité exécutif de la COREB et au sein du comité du Fonds de développement régional.

### **Principales activités**

La commission économique est une commission consultative qui agit avec comme cadre de référence la stratégie économique régionale validée par les deux cantons. Ses tâches principales sont les suivantes :

- Proposition d'ici fin août de chaque année d'actions à introduire dans le plan d'action annuel suivant du DAS développement économique de la COREB pour validation par le comité exécutif puis octroi du budget par l'assemblée générale :
  - Etudes/analyses à mener ;
  - Idées de thèmes pour les conférences thématiques ;
  - Idées de projets à initier ;
  - Idées d'actions de communication/promotion à entreprendre.
- Participation de certains membres à des groupes de travail spécifiques de suivi de certaines actions, selon une délégation de compétences définie par la commission.

La commission économique est en outre informée des points suivants au moins une fois par année :

- Suivi de la stratégie économique régionale ;
- Principaux chiffres/indicateurs de l'économie broyarde ;
- Suivi des actions menées dans le DAS développement économique.

La commission économique peut être saisie d'autres objets par le comité exécutif.

Le présent règlement d'organisation a été approuvé par le comité exécutif dans sa séance du ....

**Au nom de la COREB**



Olivier Piccard  
Président



Nicolas Kilchoer  
Vice-Président